

Commune de LONG

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 septembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

Aude PETIT qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Perrine RETOURNÉ qui a donné pouvoir à François BLIN

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FEREZ - David PERTUÉ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire indique que le bail rural accordé à Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean) concernant une partie de la parcelle cadastrée section ZE 5 lieudit « les Oest » arrive à échéance au 30/09/2025. La surface concernée par ce bail rural est de 1 ha provenant de la parcelle cadastrée section ZE 5 d'une surface totale de 1ha 22a 80ca.

Cette parcelle étant située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, le bail accordé comprend une clause prescrivant une exploitation de ce terrain avec des modes d'occupation du sol respectueux de la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler le bail rural concernant une partie de la parcelle cadastrée section ZE 5 lieudit « les Oest » d'une surface totale de 1ha 22a 80ca
- D'attribuer le bail rural à Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean) avec effet au 01/10/2025 sur une surface de 1 ha sur la parcelle ZE 5 lieudit « les Oest », pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 30/09/2034. La surface restante de 22a 80ca restera libre de toute occupation au profit de la commune.
- D'ajouter la clause prescrivant une exploitation de ce terrain avec des modes d'occupation du sol respectueux de la qualité de l'eau.
- De fixer le montant annuel du fermage à 194.92 € qui sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural avec Monsieur Cyril PERILLIER (EARL ST Jean).

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 07

Votants : 10

Date de convocation :

Le 15 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 26 septembre 2025

DELIBÉRATION N° 55/2025

Renouvellement de bail rural



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET